



# COMITE des LANDES de PELOTE BASQUE

ESPACE SPORTIF MUNICIPAL - RUE DES PRAIRES - 40100 DAX

Tél / 05 58 77 18 54

E-mail : [ligue@llpb.fr](mailto:ligue@llpb.fr) - Site Internet - <http://www.llpb.fr>

## REGLEMENT SPORTIF

Pour toutes les compétitions organisées par le Comité des Landes de Pelote Basque les règlements généraux et le règlement sportif en vigueur sont ceux de la FFPB et sont consultables sur le site internet de la FFPB.

**Les cas suivants sont propres au Comité des Landes de Pelote Basque**

### 1. ORGANISATION des COMPETITIONS

Les compétitions sont consultables sur

- Le logiciel compétition - <http://llpb.euskalpilota.fr/>
- Le site - <https://www.clpb.fr/>

La tenue et les équipements de jeu doivent être conforme au règlement fédéral.

#### 1.1. Notion de compétition

Une compétition sera organisée si les deux conditions suivantes sont remplies :

- 5 équipes doivent être engagées
- 3 clubs doivent être représentés

La Commission Sportive et les Commissions de spécialité peuvent déroger à cette règle en particulier pour les compétitions catégories M10, M12, M14 et M16.

#### 1.2. Déroulement des compétitions

Les Commissions Sportives, Instruments et Main-nue planifient l'ensemble des Championnats et Coupes des Landes. Elles établissent les calendriers en fonction du nombre d'équipes engagées et des quotas d'équipes lorsqu'ils sont définis.

Pas de quotas pour catégories les M10, M12, M14, M16 et M19.

Quand les quotas ne sont pas atteints les Commissions spécifiques adapteront des formules les plus adéquates possibles.

Les compétitions internationales, fédérales sont prioritaires sur les compétitions landaises. Dans ce cas la commission sportive du Comité pourra modifier les dates, lieux et heures des parties sauf pour toutes les finales landaises.

#### 1.3. Engagement des équipes pour les compétitions des landes

- 1.1.1. Un joueur ne peut disputer plus de deux compétitions landaises simultanées soit dans une même spécialité soit dans des spécialités différentes
- 1.1.2. Lors de l'enregistrement des équipes sur le logiciel, les clubs doivent noter impérativement leurs doléances (commentaires).
- 1.1.3. A la date limite de fin des engagements tout joueur non licencié ou en attente de validation d'extension de licence ne pourra pas participer à la compétition.
- 1.1.4. Si un club n'a pas envoyé le certificat de double sur classement avant la 1<sup>ère</sup> journée de compétition l'équipe ou le joueur pourra jouer la 1<sup>ère</sup> partie avec un remplaçant. Si le certificat n'est toujours pas parvenu avant la 2<sup>ème</sup> journée l'équipe ou le joueur sera mis hors compétition.
- 1.1.5. Participation d'équipes extérieures. Le Comité se réserve le droit d'accepter ou non des équipes d'un autre Comité Départemental ou Territorial sous réserve que les frais de participation soient acquittés avant la fin des engagements. Dans le cas où deux équipes extérieures au CLPB seraient qualifiées elles se rencontreraient obligatoirement en ½ finale. Une équipe extérieure peut être déclarée championne des Landes.

#### **1.4. Engagements des équipes seniors aux championnats de France**

Pour les engagements des équipes **Seniors 1° et 2° série, M22 et M19**, les clubs doivent obligatoirement cocher lors de l'engagement en championnat des landes la rubrique Championnat de France :

|                        |                                                        |
|------------------------|--------------------------------------------------------|
| Championnats de France | <input type="checkbox"/> Je souhaite participer        |
|                        | <input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas participer |

Selon la case que vous aurez cochée il apparaîtra dans les engagements l'écran suivant :

|              |              |
|--------------|--------------|
| Eng.<br>FFPB | Eng.<br>FFPB |
| OUI          | NON          |

- 1.1.6. Dans le cas ou Eng FFPB est OUI, si l'équipe est dans les quotas pour disputer le championnat de France le Comité l'engagera obligatoirement.
- 1.1.7. Dans le cas ou Eng FFPB est NON, l'équipe ne sera pas engagée en championnat de France même si elle est dans les quotas.

## **2. ENREGISTREMENT des RESULTATS**

De la 1<sup>ère</sup> partie de poule et jusqu'à la finale incluse le club 1<sup>er</sup> nommé doit enregistrer le résultat de la rencontre sur le logiciel du Comité avant le **lundi 9h00** qui suit la date de programmation de la partie.

A partir des phases finales les doléances devront être notées systématiquement sur le logiciel en saisissant les résultats.

Si le club 2<sup>ème</sup> nommé a des commentaires ou doléances à faire il enverra un mail au Comité.

En cas d'absence de résultat le club 1<sup>er</sup> nommé aura partie perdue avec 0 point au classement et sera sanctionné d'une pénalité financière (Voir sanctions financières).

## **3. PARTIE NON JOUEE**

Lorsqu'une équipe ne respectera pas le planning initial d'une compétition, cette partie "non jouée" sera considéré comme « joker » s'il n'a pas déjà été utilisé (notamment pour un avancement de partie).

Lors des parties de classement (poules) cette partie "non jouée" entraînera partie perdue avec comme résultat 0/xx (nombre de points maxi prévu pour la compétition concernée) avec 0 point au classement pour l'équipe fautive ou 0/0 et 0 point au classement si les 2 équipes sont fautives.

L'équipe ainsi sanctionnée sera autorisée à continuer la compétition.

Lors des parties de la phase éliminatoire, cette partie "non jouée" entraînera partie perdue et l'équipe sera classée dernière.

Dans une même compétition, le 2<sup>ème</sup> non-respect du planning initial par une même équipe sera sanctionné par la mise hors compétition de celle-ci (forfait général). Les joueurs composant cette équipe ne pourront participer à la même compétition la saison suivante.

A noter qu'un forfait général doit être accompagné d'un justificatif (certificat médical) et transmis au secrétariat du CLPB dès l'annonce du forfait. L'absence de justificatif entraîne immédiatement une pénalité financière.

## **4. PARTICIPATION aux COMPETITIONS pour les JOUEURS REMPLACANTS**

### **1.5. Joueur non engagé en compétition**

Tout joueur non inscrit dans une compétition peut remplacer dans une équipe de son club. Dès le premier remplacement il sera rattaché à cette équipe. Il sera dès lors soumis aux règles des remplacements des joueurs engagés.

### **1.6. Joueur engagé en compétition :**

Un joueur engagé dans une série ne peut remplacer ni dans une autre équipe de sa série ni dans une équipe d'une série inférieure.

Il peut remplacer 2 fois dans une équipe d'une série supérieure. A partir du 3ème remplacement il sera rattaché à cette équipe et par conséquent il ne pourra plus jouer pour son équipe initiale jusqu'à la fin de la compétition.

### **1.7. Equipe non qualifiée pour les phases finales**

Un joueur d'une équipe non qualifiée pour les phases finales pourra être remplaçant dans une autre équipe évoluant dans la même série ou dans la série supérieure. Dès lors qu'il aura joué une partie ce joueur sera rattaché à la nouvelle équipe jusqu'à la finale.

## **5. FORMULE des COMPETITIONS en ENTENTE**

Dès réception du calendrier, Le club 1<sup>er</sup> nommé contacte son adversaire et avec son accord programme la rencontre avant **le mardi qui précède** la partie.

Dans cette formule uniquement les parties peuvent se jouer avant la date prévue initialement au calendrier.

L'équipe 1<sup>ère</sup> nommée devra IMPERATIVEMENT renseigner sur le logiciel compétition : le lieu, la date et l'heure de la rencontre pour le mercredi soir minuit au plus tard.

S'il n'y a pas d'accord entre les équipes la partie se jouera obligatoirement le dimanche entre 10H00 et 18h00.

Pour les clubs ne trouvant pas d'installation : **sur demande**, le comité placera cette partie le week-end prévu au calendrier.

## **6. AVANCEMENT de PARTIE**

Chaque équipe bénéficie d'un SEUL « joker » pour la compétition où elle est engagée de la 1<sup>ère</sup> partie de poule jusqu'aux 1/4 de finale inclus. Le terme équipe désigne également un joueur individuel.

La demande d'avancement devra être faite par mail à : [ligue@llpb.fr](mailto:ligue@llpb.fr), par le président ou le responsable du club demandeur au plus tard le lundi 9h00 précédant la date de la rencontre prévue sur le calendrier initial en précisant :

- La compétition, le groupe, la poule, le N° de l'équipe, le nom des joueurs
- Le motif de la demande
- Le lieu, la date et l'heure de la rencontre initiale
- Le lieu, la date et l'heure de la nouvelle rencontre.

Au préalable, l'équipe demandeuse aura obtenu l'accord de son adversaire.

Les frais de location éventuels seront à la charge du club demandeur.

Quand une partie est programmée le samedi et les équipes veulent jouer le dimanche ou inversement. L'équipe 1<sup>ère</sup> nommée devra faire une demande au Comité dans les mêmes conditions que pour un avancement. Le « JOKER » ne sera pas comptabilisé.

La commission adéquate donnera son accord au plus tard le **mardi soir** précédant la date de la rencontre prévue sur le calendrier.

Pour les parties de la phase éliminatoire, vu le délai très court imparti pour ce type de demande, il est fortement conseillé d'anticiper celle-ci en se renseignant auprès du responsable du calendrier sur le nom des adversaires susceptibles d'être rencontrés au tour suivant.

Report de partie interdit.

## **7. PENALITES PECUNIAIRES**

**7.1. Forfaits :** Se référer au règlement financier du CLPB (*en annexe*)

**7.2. Non saisie d'un résultat** Se référer au règlement financier du CLPB (*en annexe*)

Le Comité facturera au club les sanctions financières à chaque fin de compétitions.